



Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Téléphone 01 64 45 13 60
Site Internet : www.saintpierresnemours.fr

OBJET :

Tarifs 2025 pour les activités périscolaires et extrascolaires

Date de la convocation
11/06/2025

Conseillers en exercice :

29

Nombre de votants
(présents et représentés) :

29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 077-217704311-20250617-202503057-DE



N°2025-03-057 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PIERRE LES NEMOURS Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno LANDAIS, Maire.

Présents : MM. et Mmes : LANDAIS – DETEIX – BORDAT - DALMAYRAC – REMOND – REDONDO - MORVAN – PANNUNZIO - DUMAY – BREYSACH - OULOUCHE - MEIRA – TROUILLET – GOGA – TRYCHTA - KOKOSZANEK – SAULET - HERBLINE - NASLOT – TURPIN – CHEVRE – PASCAL.

Pouvoirs : Mme Elisabeth SARTORI à M. Bruno LANDAIS
Mme Nadège GRANDJEAN à M. Azouz OULOUCHE
M. Bernard REIGNEAU à M. Eric DALMAYRAC
Mme Valérie MARQUE à M. Manuel MEIRA
Mme Yasmina RICHARD à M. Sébastien DETEIX
M. Patrice POMMEREAU à M. Jérôme SAULET
M. Jean-Luc MATEO-SANS à Mme Dominique HERBLINE

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno LANDAIS, Maire de Saint-Pierre-lès-Nemours, ouvre la séance à 19h00.

Madame Monique BREYSACH est désignée secrétaire de séance

Madame Cendrine REDONDO, Adjointe au Maire, EXPOSE à l'assemblée qu'elle souhaite proposer un tarif extrascolaire spécifique aux enfants du Regroupement Intercommunal Pédagogique Concentré (RPIC) à partir du 1er septembre 2025 dont les montants sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il convient d'actualiser la tarification annuelle des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026, dont le barème sera applicable au 1^{er} septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°2025-02-023 du conseil municipal du 1er avril 2025 relative au barème tarifaire 2025-2026 des activités périscolaires et extrascolaires.

Article 2 : D'adopter les tarifs dont le tableau est joint en annexe, applicables au 1^{er} septembre 2025 pour la durée de l'année scolaire 2025-2026.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Pierre-lès-Nemours, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Bruno LANDAIS

